



07 10 24
PREP 17

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime
Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'EsnanDES & Charron (SILEC)

COMITE SYNDICAL du 24 septembre 2024 – 14h00
MAIRIE D'ESNANDES-21 Avenue de la République-17137 ESNANDES

PROCES VERBAL

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à quatorze heures. Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'EsnanDES et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, au 21 avenue de la République à EsnanDES, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice. Date de la convocation : 06/09/2024
En exercice : 6	
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 5	

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Amis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Amis Atlantique</i> <i>Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>
	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>

Etaient absents :

Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Amis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	
Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Amis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	

Monsieur ROBLIN désigne Didier GESLIN en tant que secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Monsieur Olivier GALINAT (Finances Publiques), Madame Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Madame Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Madame Blandine LAGIÉ, Madame Mathilda KLEIN (UNIMA).

07 10 24
17h17

Approbation du compte-rendu du 12 avril 2024

Le Comité syndical,
Approuve le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2024.

Votes

Pour : 5 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération CS 2024-23-Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 12 relatif aux attributions du Président dans les statuts du SILEC du 25/06/2020,
Considérant l'obligation d'informer les instances des décisions prises par le Président en vertu des délibérations ci-dessus,

A PRIS CONNAISSANCE de la décisions prise par le Président :

- Décision relative au devis RIEM n°2024-CA271 pour le broyage pour la digue retrait Charron Nord (Bas Bizet/La Loge) avant une campagne géotechnique - Montant : 2 376.00€

Votes

Pour : 5 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération CS 2024-24 - Modification des modalités de versement des contributions des EPCI au SILEC

Le Comité syndical,

Vu l'article 14 et 15 des statuts du SILEC du 20 juillet 2020,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique n° 19052021-13 du 19 mai 2021 relative aux modalités de versement de la cotisation de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle n°23 du 8 juillet 2021 relative aux modalités de versement de la cotisation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
Vu la délibération du SILEC N° CS2023-02-04 du 31 mars 2023 relative aux modifications des modalités de perception des participations statutaires,

07 10 24

Considérant la nécessité de modifier les modalités actuelles de versement des contributions des EPCI au SILEC car elles génèrent une trésorerie à zéro du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget primitif, Considérant que certaines factures doivent être mises en attente pendant des mois avant de pouvoir disposer de la trésorerie suffisante,

Le président propose les modifications suivantes :

Dans la section de fonctionnement :

- ⇒ Reporter l'excédent de fonctionnement du CA de l'année N au Budget Primitif (BP) de l'année N+1
- ⇒ Si l'excédent du CA en année N est inférieur à 25 000€, un 1^{er} appel de fonds à hauteur de 15% du budget de fonctionnement du BP de l'année N sera demandé début janvier de l'année N+1 réparti ainsi :
 - Communauté de Communes Aunis Atlantique : 50%
 - Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 50%
- ⇒ Un appel de fonds à hauteur de 50% des dépenses prévues au BP sera émis à l'issue du vote du budget primitif. L'excédent reporté et le 1^{er} appel de fonds (le cas échéant) seront déduits de cet appel de fonds.
- ⇒ Un nouvel appel de fonds des 50% restant des dépenses prévues au BP sera émis durant le deuxième semestre.
- ⇒ Chaque décision modificative pourra également donner lieu à un nouvel appel de fonds ponctuel.

Dans la section d'Investissement :

- ⇒ Reporter l'excédent d'investissement et les Restes à Réaliser du CA de l'année N au Budget Primitif (BP) de l'année N+1.
- ⇒ 50% à l'issue du vote du budget primitif. L'excédent reporté sera déduit de cet appel de fonds.
- ⇒ Un nouvel appel de fonds des 50% restant des dépenses prévues au BP sera émis durant le deuxième semestre.
- ⇒ Chaque décision modificative pourra également donner lieu à un nouvel appel de fonds ponctuel

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Adopte les modalités de perception des participations statutaires détaillées ci-dessus qui annulent et remplacent les modalités précédentes,
- Acte que cette délibération entrera en vigueur au lendemain du visa de la préfecture,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes

Pour : 5 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération CS 2024-25–Etude ouvrage des Mizottes des laisses et demande de subvention

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention cadre du 7 avril 2021 relative à la mission d'accompagnement technique du SILEC par l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

Dans ce contexte, le SILEC a sollicité l'UNIMA afin d'établir une convention et un devis afin de réaliser l'étude suivante :

Ouvrage hydraulique – Mizottes des Laisses : Etude de consolidation et pérennisation

Dans le cadre de cette étude, les missions confiées à l'UNIMA sont les suivantes :

Id	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Montant Net
1.1.E	COLLECTE DES DONNEES			
1.1.T	Mise au point avec le maître d'ouvrage			
1.1.1	Ingénieur - réunion	680,00 €	1j 0,50	340,00 €
1.1.1	Collecte des données complémentaires			
1.1.1	Ingénieur - terrain	730,00 €	1j 0,50	365,00 €
1.1.2	Technicien - terrain	630,00 €	1j 0,50	315,00 €
1.1.3	Passage caméra (OPTION, réalisée en fonction de la mission du programme 10 115)	1 000,00 €	P F 1,00	1 000,00 €
1.1.T	<i>Sous-total.....</i>	<i>Sous-total.....</i>	1,5j	2 020,00 €
2.1.E	ETUDE D'AVANT-PROJET			
2.1.T	Diagnostic			
2.1.1	Ingénieur	640,00 €	1j 0,50	320,00 €
2.1.2	Technicien	530,00 €	1j 0,50	265,00 €
2.2.T	Dimensionnement des aménagements			
2.2.1	Ingénieur	640,00 €	1j 2,00	1 280,00 €
2.3.T	Plans			
2.3.1	Ingénieur	640,00 €	1j 1,00	640,00 €
2.3.2	Technicien / DAO / SIG	560,00 €	1j 1,00	560,00 €
2.4.T	Planning			
2.4.1	Ingénieur	640,00 €	1j 0,25	160,00 €
2.5.T	Estimation financière			
2.5.1	Ingénieur	640,00 €	1j 0,50	320,00 €
2.6.T	Rédaction du rapport			
2.6.1	Ingénieur	640,00 €	1j 2,00	1 280,00 €
2.6.2	Technicien	530,00 €	1j 1,00	530,00 €
2.6.3	Ingénieur - suivi	640,00 €	1j 0,50	320,00 €
2.1.T	<i>Sous-total.....</i>	<i>Sous-total.....</i>	10,3j	6 355,00 €
16		TOTAL GENERAL EN EUROS		8 375,00 €

Le montant de cette étude s'élève à 8375,00 €.

Il est proposé de solliciter l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert à hauteur de 50 % de la dépense TTC avec le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes			
	Etat / Fonds vert		Autofinancement	
Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
8 375,00 €	50%	4 187,50 €	50%	4 187,50 €
8 375,00 €		4 187,50 €		4 187,50 €

Parallèlement, il est proposé de solliciter également le SYRIMA pour une participation financière complémentaire à cette étude.

07 10 24
 PREF 17

Appelé à délibérer,
 Après avoir entendu l'exposé du président,
 Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 8 375.00 €,
- Autorise le Président à signer la convention liée à ce devis,
- Autorise le Président à solliciter une aide auprès l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert, au taux et montant ci-dessus,
- Autorise le Président à rechercher d'autres financements le cas échéant, notamment le SYRIMA
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes

Pour : 5 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération CS 2024-26-Demande de subvention - travaux rechargement digue ouest phase ACT

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la dernière Visite Technique Approfondie d'octobre 2023 réalisée sur la digue de 1er rang Charron Esnandes, qui a montré des signes de tassements dans certains secteurs,

Considérant l'analyse topographique réalisée en fin d'année 2023 qui a révélé des tronçons à rehausser à court et moyen terme,

Ces travaux ont été estimés à 1 119 608 € TTC (3 tranches incluses).

Dans ce contexte, le SILEC a sollicité l'UNIMA afin d'établir une convention et un devis afin de réaliser l'étude suivante :

Digue de 1er rang Charron / Esnandes - Travaux de rechargement - Phase ACT :

N	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Montant Net
1.1.4	Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)			
1.1.1	Dossier de consultation des entreprises (DCE)			
1.1.1	Ingénieur	620,00 €	1j 10,00	6 200,00 €
1.1.2	Technicien	520,00 €	1j 7,00	3 640,00 €
1.1.3	Technicien / DAO / SIG	540,00 €	1j 3,00	1 620,00 €
1.1.4	Visite obligatoire durant la consultation	400,00 €	P.F 2,00	800,00 €
1.51	Sous-total.....	Sous-total.....	20,0j	12 260,00 €
1.2.1	Analyse des offres			
1.2.1	Ingénieur	620,00 €	1j 5,00	3 100,00 €
1.2.2	Ingénieur - réunion	680,00 €	P.F 1,00	680,00 €
1.51	Sous-total.....	Sous-total.....	5,0j	3 780,00 €
1.3.1	Mise au point du marché			
1.3.1	Ingénieur	620,00 €	1j 2,00	1 240,00 €
1.3.2	Ingénieur - réunion	680,00 €	P.F 1,00	680,00 €
1.51	Sous-total.....	Sous-total.....	2,0j	1 920,00 €
16		TOTAL GENERAL EN EUROS		17 960,00 €

07 10 24

Le montant de cette étude s'élève à 17 960,00 €

Il est proposé de solliciter le département de la Charente Maritime et l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX RECHARGEMENT DIGUE OUEST

Dépenses			Recettes					
			CD17		FONDS VERT		AUTOFINANCEMENT SILEC	
	HT	TVA	TTC	Taux	Participation	Taux	Participation	
Travaux + MOE	918 040 €	183 608 €	1 101 648 €	30% DU HT	275 412 €	50% DU HT	459 020 €	367 216 €
ACT	17 960 €		17 960 €	30% DU HT	5 388 €	50% DU HT	8 980 €	3 592 €
Total	936 000 €	183 608 €	1 119 608 €		280 800 €		468 000 €	370 808 €
% prise en charge					25%		42%	33%

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au taux et montant ci-dessus,
- Autorise le Président à solliciter une aide auprès de l'Etat (Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires) / Fonds vert, au taux et montant ci-dessus,
- Autorise le Président à rechercher d'autres financements le cas échéant,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Votes

Pour : 5 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération CS 2024-27-Modification des modalités du transfert du foncier digue ouest (Charron) du SYRIMA vers le SILEC (Délibération n°2022-03-02)

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de la délibération n°2022-03-02 du 23 septembre 2022 relative au transfert du foncier de la digue Ouest (Charron) du SYRIMA vers le SILEC,

Le Président indique que, dans le cadre du transfert du foncier de la digue Ouest (Charron) du SYRIMA vers le SILEC, des échanges ont eu lieu entre les deux entités pour définir les modifications des modalités de cette cession.

Il a été conclu différents points :

- 1- Le foncier sera remis en pleine propriété par acte notarié, au prix de vente total correspondant au remboursement des dernières annuités de l'emprunt souscrit par le SYRIMA : le prix de vente des parcelles sera établi au prorata de leur superficie,
- 2- Le SILEC prendra également en charge les frais de notaires et les frais d'actes hypothécaires,
- 3- La désignation de l'office notarial commun dénommé « SELARL HEDELIN & MONNEREAU NOTAIRES ASSOCIES » qui sera chargé de procéder à la rédaction des documents nécessaires à ce transfert.

07 10 24
 PREF 17

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions énumérées ci-dessus,
- Accepte de prendre en charge intégralement les dépenses inhérentes à ce projet,
- Autorise le président de désigner un tiers (délégation de signature, pouvoir de procuration) pour la signature de l'acte en cas d'empêchement,
- Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes

Pour : 5 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération CS 2024-28-Décision modificative N°1 dans la section d'Investissement

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,

Vu la délibération n° CS2024-03 du 16 février 2024 relative à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° CS2024-22 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Considérant les dépenses supplémentaires détaillées ci-dessous à prévoir :

- Frais de notaires et d'actes hypothécaires (6000€)
- Etude OH les Mizottes les laisses (9000€)
- Abri pour les batardeaux d'Esnandes (5000€)

Considérant le projet de la première décision modificative détaillée ci-dessous pour l'exercice en cours,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé,

DECISION MODIFICATIVE N°1

Section Investissement

DEPENSES				
<i>Chap/Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2024</i>	<i>DMI</i>	<i>BP2024+DMI</i>
OP 1001 DIGUES DE 1ER RANG		27 000,00	15 000,00	42 000,00
2031	Frais d'études ACT-PR10183	12 000,00		12 000,00
2118	Autres terrains	15 000,00	6 000,00	21 000,00
2158	OH Les Mizottes les laisses-PR10293		9 000,00	9 000,00
OP 1003 MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		0,00	5 000,00	5 000,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	0,00	5 000,00	5 000,00
Total Dépenses réelles		27 000,00	20 000,00	47 000,00

RECETTES				
<i>Chap/Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2024</i>	<i>DMI</i>	<i>BP2024+DMI</i>
OP 1001 DIGUES DE 1ER RANG		27 000,00		27 000,00
13251	GFP de rattachement	27 000,00		27 000,00
Total Recettes réelles		27 000,00		27 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		20 000,00	20 000,00
Total Recettes cumulées				47 000,00

07 10 24
17:17

Section de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
615231		Voiries		-20 000,00
023		Virement à la section d'investissement		20 000,00
		Total Dépenses cumulées		105 080,53

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve la première décision modificative pour l'exercice 2024 détaillée ci-dessus
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Votes

Pour : 5 / Contre : 0 / Abstention : 0

Sans question supplémentaire, le Président lève la séance.

Fin de séance : 15h45

Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance
Didier GESLIN

